

DOCUMENTS À REUNIR POUR BENEFICIER DU « PRO DEO »

Attention : les documents doivent dater de moins de 2 mois

- ❖ Certificat de **composition de ménage** (Commune)
- ❖ **Attestation de revenus** :
toujours avec mention du montant mensuel perçu
 - Fiche de salaire + 13^{ème} mois + congés payés + chèques repas
 - Attestation de chômage (syndicat, CAPAC)
 - Relevé d'indemnités (mutuelle) - Prime de rattrapage (mai)
 - Attestation du SPF Sécurité sociale, du CPAS, etc
 - Attestation du médiateur de dettes comprenant le montant des revenus, le pécule versé + solde du compte de médiation
Pour une demande en règlement collectif de dettes : le tableau d'endettement
- ❖ Pour les cohabitants (= tous ceux qui sont sur la composition de ménage) :
 - Attestation de revenus
 - **Attestation** du syndicat ou de la mutuelle mentionnant que le cohabitant est **à charge du titulaire**
 - Attestation de fréquentation scolaire pour les **étudiants** de + 18 ans + attestation du CPAS précisant qu'aucune aide ne lui est versée
- ❖ Preuve de paiement de la **pension alimentaire** payée ou reçue (extrait bancaire)
- ❖ Dernier **Avertissement Extrait de Rôle (Impôt sur le revenu)** pour toutes les personnes majeures du ménage (SPF Finances – MyMinfin)
- ❖ AER en matière de **précompte immobilier** (SPF Finances) pour tous les immeubles de tous les membres du ménage
- ❖ **Taxe de circulation** pour tous les véhicules du ménage (SPW – DGO Fiscalité)
- ❖ Extrait bancaire en cas de solde positif de **+ 5.000,00 €** pour tous les membres du ménage